

N°132/2025

**ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FUNERAIRE  
CINQUANTENAIRE DANS L'ANCIEN CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Morillon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,  
**VU** la délibération du conseil municipal relative aux tarifs des concessions funéraires en date du 19 août 2002,  
**VU** la délibération n°2020/34 du conseil municipal en date du 5 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (ancien et nouveau) de la commune de Morillon,

**VU** l'arrêté n°2020-32 portant délégation de signature de fonctions et de signature de Maire au 1<sup>er</sup> adjoint du 1 juin 2020,

**VU** la demande présentée par Monsieur MONJAUZE Frédérique domicilié 501 montée de Pinet, 38780 EYZIN PINET concernant une demande de renouvellement de concession dans l'ancien cimetière de Morillon afin d'y fonder la sépulture familiale,

**VU** l'arrêté en date du 31 mars 1993 portant attribution d'une concession à Madame CRESKENS pour 30 ans.

**ARRÊTE**

- Article 1 :** Il est accordé dans l'ancien cimetière communal à Monsieur MONJAUZE et à l'effet de fonder la sépulture familiale de Monsieur et Madame CRESKENS Jean-Max et Véronique, une concession de trois places pour une durée de 50 ans.
- Article 2 :** Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession accordée le 31 mars 1993 et expirant le 30 mars 2023. Le renouvellement prendra effet le 31 mars 2023 et prendra fin le **30 mars 2073**.
- Article 3 :** Cette concession est accordée au titre de : Concession familial  
Référence de la concession : Ancien cimetière  
Carré n° : 2 ; Allée n° : 2 ; Concession n° : 82  
Dimensions : 1 m x 2,40 m
- Article 4 :** Le renouvellement de la concession est accordé à Monsieur MONJAUZE Frédérique moyennant la somme totale de 201,60 Euros TTC (deux cent-un euro et soixante centimes) versée dans la caisse du Receveur municipal.
- Article 5 :** Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Fait à Morillon, le 7 mai 2025

Le Maire,

P/O le Maire,

Et par délégation, le 1<sup>er</sup> adjoint

Raphaël CLERENTIN



**Notifié et affiché le :**

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*